

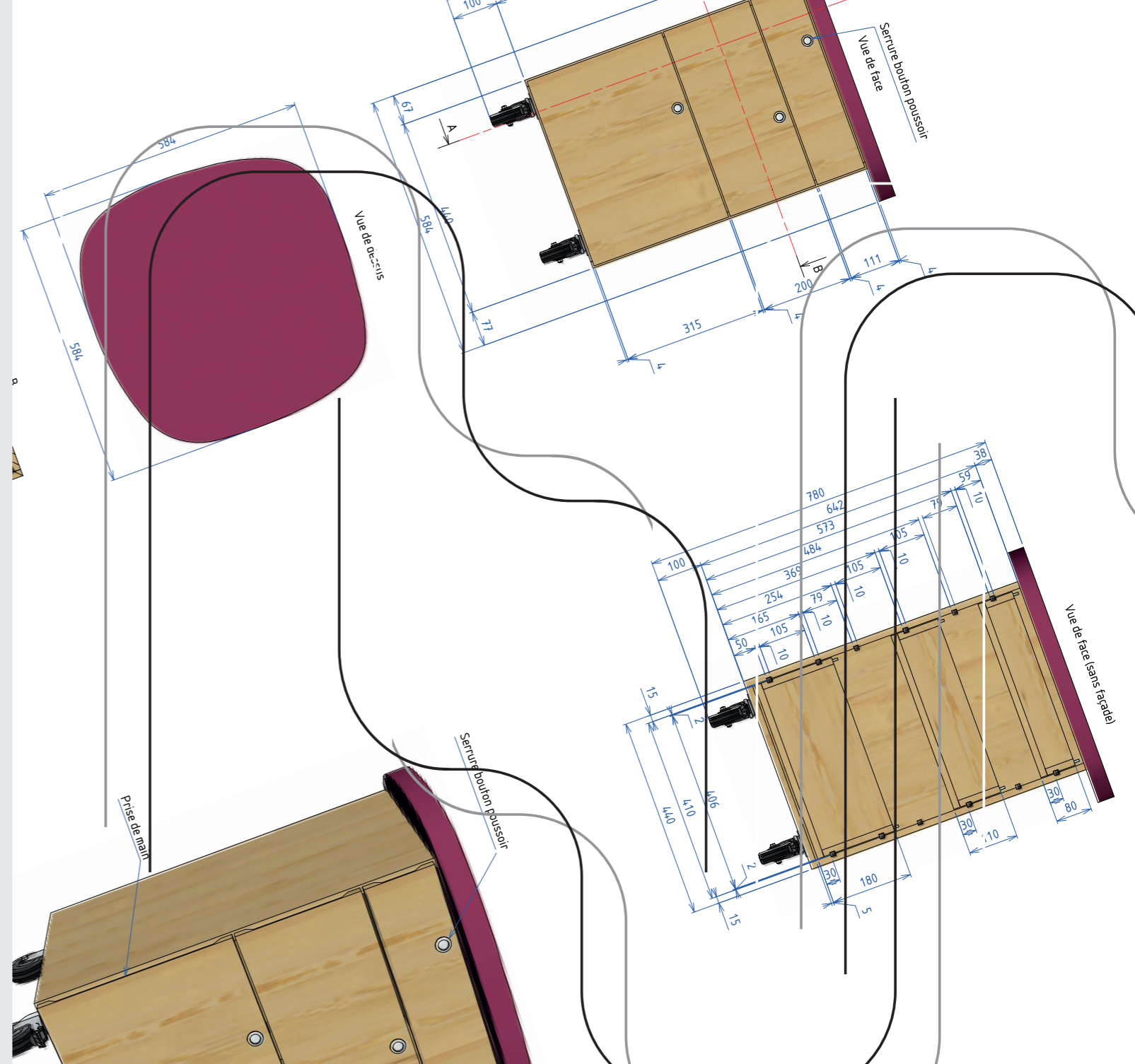


RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

sofia



ALCA
NOUVELLE-AQUITAINE

+33 (0)5 47 50 10 00

www.alca-nouvelle-aquitaine.fr

• Site de Bordeaux:
MÉCA
5, parvis Corto-Maltese
CS 81993
33088 Bordeaux Cedex

• Site de Limoges:
24, rue Donzelot
87000 Limoges

• Site de Poitiers:
62, rue Jean-Jaurès
86000 Poitiers

• Site d'Angoulême:
Maison alsacienne
2, rue de la Charente
16000 Angoulême



AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

[LIVRE, CINÉMA & AUDIOVISUEL]



DISPOSITIF LA PISCINE ACCUEILLIR ET RÉMUNÉRER UN INTERVENANT DE LA CHAÎNE DU LIVRE

AGENCE LIVRE,
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

Il est possible et facilement réalisable d'offrir au jeune lecteur un moment particulier dans sa découverte d'une œuvre telle qu'une rencontre avec un auteur ou tout autre acteur de la chaîne du livre.

Avoir pour projet d'accueillir un auteur (ou un autre professionnel de la chaîne du livre : éditeur, libraire, illustrateur...) est un projet qui se mène à plusieurs et qui est facilement réalisable à condition de respecter certains points.



Photo : © Solemn Gantheil, ALCA Nouvelle-Aquitaine

Accueillir un intervenant

Choisir un auteur ou un intervenant

Accueillir un intervenant, et en particulier un auteur, est un projet qui se mène à plusieurs et dont vous êtes l'organisateur. Il vous faut un auteur, des livres et un public !

La tâche qui vous incombe est donc de conduire les lecteurs vers une œuvre ou le travail d'un éditeur et de faire découvrir son catalogue, etc.

Avant toute chose, et si vous avez déjà une idée de l'auteur ou de l'autrice que vous souhaitez inviter, il est plus facile de construire le projet directement avec cette personne. Chaque auteur ayant sa personnalité, il est plus aisé de le contacter avec un esprit de co-construction qu'avec un déroulé déjà validé.

Si vous n'avez pas d'idée arrêtée sur l'intervenant que vous souhaitez inviter, n'hésitez pas à consulter les répertoires professionnels mis à votre disposition :

- Annuaire d'ALCA : www.alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/annuaire-des-professionnels
- Annuaire de La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse : www.la-charte.fr/repertoire-des-chartistes
- Matrana (Maison de la traduction en Nouvelle-Aquitaine) : www.matrana.fr

Recevoir dans votre établissement

Qu'il s'agisse d'une rencontre ponctuelle, d'ateliers pour travailler sur un projet commun, d'une résidence ou d'autres types d'interventions, la venue d'un auteur se prépare en amont :

- En valorisant les livres à la bibliothèque ou au CDI, en communiquant sur l'événement (réalisation d'affiches, lettres d'info, etc.).
- En définissant les objectifs de la visite avec les élèves et en faisant lire un ou plusieurs des livres de l'auteur.

Une fois l'auteur sur place, n'hésitez pas à l'accueillir comme il se doit : café et collation ne sont jamais de trop pour un intervenant qui aura parfois voyagé longtemps pour venir jusqu'à vous.

N'oublions pas que la disposition du public et celle de l'auteur ont un grand rôle à jouer dans le déroulement de la rencontre. N'hésitez pas à faire bouger les chaises et pourquoi pas créer un décor ou une mise en scène de ce moment : un éclairage pensé peut parfois changer un lieu...

À ne pas oublier en amont

- Le retroplanning : il sert à lister l'ensemble des tâches à accomplir avant et pendant le jour J.
- Le budget : faites attention à prendre en compte toutes les dépenses à envisager pour la venue de l'auteur. Estimez ses frais de transport, d'hébergement et de bouche éventuels, sa rémunération mais aussi l'achat des livres, de matériel divers, etc. Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de l'organisateur. En aucun cas les auteurs ne doivent être obligés d'avancer les frais liés à leur venue.

Rémunérer un intervenant

Suite à cette introduction, vous avez bien compris qu'il est nécessaire de rémunérer l'auteur ou l'intervenant dans votre établissement. Même si en ce domaine il n'existe pas de tarifs officiels, les auteurs perçoivent des droits d'auteur autrement qu'en vendant leurs livres.

Recommandations tarifaires

Recommandations tarifaires de La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse :
www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires

Convention

Pour plus de sécurité pour les deux parties, il est conseillé d'établir une convention avec l'auteur une fois que vous vous êtes entendus sur les termes de l'intervention et de la rémunération.

Modèles de convention :
www.la-charte.fr/inviter-chartiste/conventions

La rémunération en droits d'auteur

L'auteur est rémunéré en droits d'auteur dans les cas suivants :

- Lecture publique par l'auteur, accompagnée ou non d'une présentation orale ou écrite de ses œuvres.
- Présentation orale ou écrite de son œuvre par un illustrateur.
- Bourse de création ou d'écriture.
- Bourse de résidence, quand celle-ci prévoit que l'auteur consacre au minimum 70% de son temps à un travail de création et qu'elle est assortie d'un contrat (ou convention) délimitant l'ensemble des activités et le temps qui y est consacré.
- Prix littéraire.

S'il n'y a pas de lecture d'autres solutions existent : les droits accessoires ou autres.

Pour aller plus loin sur le type de rémunération en fonction des activités, la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (Fill) propose le dossier « Rencontres, débats, conférence, lecture publique... Comment rémunérer un auteur ? » :

fill-livrelecture.org/ressources/boites-a-outils/comment-remunerer-un-auteur

Afin de pouvoir rémunérer un intervenant en droits d'auteur, il est nécessaire d'enregistrer son établissement auprès de l'Urssaf.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Urssaf est en charge du recouvrement des cotisations sociales issues des revenus artistiques. À ce titre, les diffuseurs (éditeurs, gestionnaires d'établissements scolaires, de médiathèques, de salons du livre, etc.) sont dans l'obligation légale de reverser la contribution diffuseur de 1,1%.

Cette contribution ne peut en aucun cas être reversée à l'auteur pour qu'il la paie lui-même ; elle est de la responsabilité du diffuseur. Par conséquent, rémunérer les auteurs et les autrices en brut n'exonère pas les diffuseurs de devoir s'inscrire à l'Urssaf afin de s'acquitter de ladite contribution.

Si vous souhaitez approfondir vos connaissances sur le statut d'auteur et la rémunération :

alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/actualites/declarations-urssaf-point-sur-la-fiscalite-explication-du-decret-du-280820-des-documents-pour-mieux-comprendre-et-se-reperer

Tuto vidéo « Recevoir un auteur dans un établissement scolaire » :

www.la-charte.fr/videos/tuto-3-une-intervention-scolaire-pas-de-panique



Informations, contact

Si vous avez besoin de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter nos autres fiches pratiques :

- « Construire son projet d'EAC Livre »
- « Ancrer son projet dans un territoire »
- « Orienter ses élèves dans la chaîne des métiers du livre »
- « Valoriser les réalisations des jeunes »

Pour toute autre information :
alca.eac.livre@alca-nouvelle-aquitaine.fr